

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/06/18/2021021162/justel>

---

Dossier numéro : 2021-06-18/11

## Titre

18 JUIN 2021. - Décret modifiant le Décret relatif au sol du 27 octobre 2006, le Décret sur les engrais du 22 décembre 2006 et le décret du 23 décembre 2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets, en ce qui concerne l'abrogation de voies de recours administratifs

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-07-2021 page : 70130

Entrée en vigueur : indéterminée

---

## Table des matières

[Chapitre 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[Chapitre 2.](#) - Modifications au Décret relatif au sol du 27 octobre 2006

Art. 2-27

[Chapitre 3.](#) - Modifications au Décret relatif aux engrais du 22 décembre 2006

Art. 28-30

[Chapitre 4.](#) - Modifications au décret du 23 décembre 2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets

Art. 31

[Chapitre 5.](#) - Dispositions finales

Art. 32-33

---

## Texte

[Chapitre 1er.](#) - Disposition introductive

Article [1er.](#) Le présent décret règle une matière régionale.

[Chapitre 2.](#) - Modifications au Décret relatif au sol du 27 octobre 2006

[Art. 2.](#) Dans l'article 11, alinéa 2, du Décret relatif au sol du 27 octobre 2006, inséré par le décret du 28 mars 2014, la phrase " Tous les intéressés peuvent introduire un recours auprès du Gouvernement flamand contre la décision de l'OVAM, conformément aux dispositions des articles 153 à 155 inclus. " est abrogée.

[Art. 3.](#) Dans l'article 12 du même décret, modifié par les décrets des 12 décembre 2008 et 28 mars 2014, le paragraphe 4 est abrogé.